

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 9 novembre 2022 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'à 18h45 puis représenté par Beauchot Julien), Ayeb Ines, Beauchot Julien, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lebeau-Guillot Nicolas, Limam Chadia, Lounis Louiza, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Villari Sophie, Mayca Pascale,

Lachenal Dominique représentée par Lounis Louiza,
Sauge Pascal représenté par Boucher Michel,

Commune de BONNE :

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard, Anthonioz Rossiaux Claude,

Barges-Delattre Marion représenté par Boccard Bernard,
Clerc Paulette représentée par Anthonioz Rossiaux Claude,

Commune d'ETREMBIERES :

Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny représentée par Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Passaquay Stéphane,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Maitre Odette représentée par Anchisi Nadège,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale,

Collot Michel représenté par Belmas Jean-Pierre,
Feneul Véronique représentée par Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne

Jacquier Nadine représentée par Milleret Marie-Jeanne.

Excusés :

Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Valette-Gurrieri Géraldine, Cheminal Yves,
Teppe-Roguet Marie-Claire, Vincent Isabelle, Deguin Joanny, Favrelle Anne, De Chiara Daniel.

Assistent également :

Mesdames Isabelle Alix, Vanessa Bouchet, Elisa Chaumontet, Aline Coelho, Julie Maraoux,
Messieurs Pierre-Jean Crastes, Frédéric Fromain, Antoine Teycheney.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	5
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	9
1 - CANDIDATURE D'ANNEMASSE AGGLO AU DISPOSITIF D'EXPERIMENTATION D'ENCADREMENT DES LOYERS.....	9
B) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	11
2 - DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES.....	11
C) DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS.....	13
3 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL 2021.....	13
D) DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ECONOMIE.....	15
4 - CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES.....	15
5 - MODIFICATION DES STATUTS DU SM3A AU 1ER JANVIER 2023.....	16
6 - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE.....	16
E) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'EVALUATION.....	18
7 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU.....	18

8 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	18
9 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	19
10 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	20
11 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	21
12 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY.....	22
13 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	23
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	25

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

*Suite à la démission de Nabil Louaar, **Julien Beauchot** est installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire. **Gabriel Doublet** et l'ensemble des conseillers lui souhaitent la bienvenue au sein du Conseil Communautaire.*

*Avant d'ouvrir la séance, **le Président** fait le point sur les différentes occupations illicites du territoire (4 sites ont fait l'objet d'une vaste opération de contrôles menée conjointement par les polices genevoises et françaises) et les procédures d'expulsion en cours.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 18 octobre 2022

N° BC-2022-0110 télétransmise le 19 octobre 2022

Approbation d'une convention multipartite pour l'étude de la pollution en perchlorate de la Vallée de l'Arve et du bassin du Genevois qui sera réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et dont les enjeux sont les suivants : préservation de l'environnement, des milieux et des usages de l'eau, en particulier de la ressource en eaux souterraines dédiées à l'alimentation en eau potable ainsi que la coopération et la gestion d'une ressource en eau transfrontalière. Le coût de l'étude s'élève à 492 857 € HT, supportés à hauteur de 20 % par le BRGM (Etat) et 80 % par Annemasse Agglo / SM3A / Communauté de Communes du Genevois et fera l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% (197 142,80 € HT) et du Conseil Départemental 74 pour 145 000 € TTC, soit un reste à charge s'élevant à 50 000 € HT pour Annemasse Agglo. Durée de l'étude : 3 ans.

N° BC-2022-0111 télétransmise le 19 octobre 2022

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 – Décision de donner possibilité aux communes d'autoriser 7 dimanches ouverts, à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été (soit les 15 janvier et 2 juillet 2023), le dimanche suivant le Black Friday (le 26 novembre 2023) et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année (soit les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023).

N° BC-2022-0112 télétransmise le 19 octobre 2022

Avis favorable de Annemasse Agglo sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse.

N° BC-2022-0113 télétransmise le 19 octobre 2022

Avis favorable de Annemasse Agglo sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Juvigny.

N° BC-2022-0114 télétransmise le 19 octobre 2022

Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pont Neuf, la suppression du passage à niveau n°49 et la déviation de la RD15 confié au groupement SETEC ALS/BECO, intégrant les évolutions et la complexité en phase études et travaux dont notamment la modification du tracé de la voie verte et de la clé de répartition financière du projet (52 % Pont Neuf, 36 % ouvrage de substitution du PN 49 et 12 % voie verte), entraînant une plus-value de 34 588,60 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 531 018 ,60 € HT (+ 19,77 %).

N° BC-2022-0115 télétransmise le 19 octobre 2022

Approbation de l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du projet Tramway confié au cabinet ARTELIA afin de tenir compte de modifications du programme de travaux et de l'intégration de missions complémentaires pour une gestion intégrée des eaux pluviales, entraînant une plus-value de 38 358 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 465 657,55 € HT.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D-2022-0244 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022

Attribution du marché de travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle au groupement OTV SERVICE pour un montant de 2 284 191 €HT (travaux neufs : traitement azote, valorisation énergétique, etc. ; travaux de remise à niveau ou de réhabilitation : filière traitement boues, filière air, automatisme, etc.).

D-2022-0245 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022

Signature d'une convention de mise à disposition -à titre gratuit- à la SNCF de l'emprise nécessaire à la pose d'une plaque mentionnant le nom « Gare d'Annemasse » sur la passerelle mode doux (niveau souterrain sortie Nord) propriété d'Annemasse Agglo.

D-2022-0246 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022

Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de prestations d'élagage, d'abattage, de dessouchage et débroussaillage en terrain accidenté sur le territoire d'Annemasse Agglo à la société GUIGONNAT ELAGAGE avec bons de commande pour une durée de 4 ans et un montant maximum total de 140 000 €HT.

D-2022-0247 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur des titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2017-2021 - liste 5674380715) pour un total de 10 735,67 €.

D-2022-0248 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur de titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2019-2021 - liste 5662160215) pour un total de 18 009,85 €.

D-2022-0249 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur de titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2019-2021 - liste 5640340215) pour un total de 29 448,97 €.

D-2022-0250 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur de titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2018-2021 - liste 5569500015) pour un total de 26 534,83 €.

D-2022-0251 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur de titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2018-2021 - liste 5522240015) pour un total de 31 018,12 €.

D-2022-0252 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur de titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2018-2021 - liste 5482240115) pour un total de 42 747,94 €.

D-2022-0253 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Admission en non valeur des titres irrécouvrables sur le budget de l'Eau (exercices 2018-2021 - liste 5215170015) pour un total de 30 659,77 €.

D-2022-0254 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Attribution du marché pour le déploiement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) pour la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques du territoire sur les nouveaux sites, hébergement et poursuite des prestations de maintenance pour l'ensemble du réseau, à la société C3RB pour un montant maximum de commande de 40 000 €HT et une durée de 3 ans à compter de la date d'admission du SIGB.

D-2022-0255 télétransmise en préfecture le 28 septembre 2022
Attribution du marché de travaux de rénovation du réseau eau glacée et chauffage de l'entreprise SCAIME à Juvigny à la société AQUATAIR pour un montant de 216 661,68 €HT.

D-2022-0256 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022
Approbation de l'avenant n°2 au marché d'aménagement pour le relogement des services de la Police Municipale Intercommunale et de la Voirie Entretien Mutualisé pour les lots 4 et 6 afin d'ajuster le volume des travaux aux réalités du terrain et demandes nouvelles du maître de l'ouvrage (ajout et suppression de prestations) :
- Lot 4 Serrurerie - ROGUET SERRURERIE - Montant initial : 26 280,00 €HT - Montant après avenant : 24 591,50 €HT (-6,43%),
- Lot 6 Plomberie - Chauffage - Ventilation - AQUATAIR / VENTIMECA - Montant initial : 61 209,52 €HT - Montant après avenant : 65 017,46 €HT (+6,22%).

D-2022-0257 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022
Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable situées chemin de la Fondue, rue Bourgeau et route de la Gare à Saint-Cergues pour le lot 1 « terrassement, dévoiement AEP » attribué à la société RAMPA afin de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à la reprise de branchements d'eaux usées et pluviales non prévus initialement et portant le nouveau montant du marché à 314 096,55 € (+33,63 %).

D-2022-0258 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022
Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Machilly afin de tenir compte de la fixation du coût des travaux à 1 868 643 €HT,

soit un coût inférieur à l'enveloppe prévisionnelle de 2 000 000 €HT, venant ainsi baisser le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre -le Cabinet UGUET- qui s'élève désormais à 63 276,52 €HT (-19,90 %).

D-2022-0259 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public d'Annemasse Agglo (patrimoine Annemasse Agglo) – Approbation de l'avenant n°1 au lot n°3 Menuiseries intérieures attribué à la société AVENIR CONSTRUCTION afin de tenir compte de la suppression de prestations, portant le montant du lot à 12 260,15 €HT (-3,48%).

D-2022-0260 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Attribution du marché de réhabilitation du poste de relevage ET11 situé chemin de Berlioz à Etrembières à la société POLEN Étanchéité et réhabilitation réseaux et infrastructures pour un montant de 7 855 €HT.

D-2022-0261 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Régularisation d'une servitude publique d'aqueduc accordée à titre gratuit et d'une largeur de 3 mètres située au lieu-dit "Creuze" à Vétraz Monthoux sur les parcelles privées cadastrées D933, D934 et D389 pour le transport d'eau potable d'Arthaz-Pont-Notre-Dame à la route de Bonneville.

D-2022-0262 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Régie de recettes du Manoir des livres – Ajout de 2 nouveaux modes de règlement : pass culture et prélèvement.

D-2022-0263 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Régie de l'École des Beaux Arts du Genevois – Ajout de 2 nouveaux modes de règlement : pass culture et prélèvement.

D-2022-0264 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Régie du Conservatoire de musique – Ajout de 2 nouveaux modes de règlement : pass culture et prélèvement.

D-2022-0265 télétransmise en préfecture le 6 octobre 2022

Approbation d'une convention de diffusion à titre gratuit d'un film de Pierre Nicolas pendant toute la durée de l'exposition Bernard Noël au Manoir des livres, soit du 8 octobre 2022 au 11 mars 2023.

D-2022-0266 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2022

Décision d'intenter une action en justice pour l'occupation illicite du P+R Chasseurs sur la commune de Cranves Sales et du Parking Technosite Altea à Juvigny afin de :

- procéder à l'expulsion des personnes occupantes,
- demander l'indemnisation des dommages matériels et écologiques, du nettoyage du site, du préjudice subi par l'impossibilité d'exploitation des deux sites,

et de désigner Maître Marylise LEDAIN, avocate au Barreau de Thonon-les-Bains pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglo.

D-2022-0267 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2022

Dépôt de demandes d'autorisations préalables pour la mise en place d'une signalétique de la gare routière et de la Maison de la Mobilité dans le secteur du Pôle d'Échange Multimodal.

D-2022-0268 télétransmise en préfecture le 14 octobre 2022

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 pour le fonctionnement général de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG), désormais éligible dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques à hauteur de 45 € par élève, soit une subvention à hauteur de 48 330 € pour 2023.

D-2022-0269 télétransmise en préfecture le 14 octobre 2022

Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens au sein de l'abri familles de la Maison des Solidarités pour un montant de 53 969 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

D-2022-0270 télétransmise en préfecture le 14 octobre 2022

Appartement sis 2B avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec M. MINVIELLE pour la location de la chambre n°3 du 4 octobre au 30 novembre 2022 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 €TTC.

D-2022-0271 télétransmise en préfecture le 17 octobre 2022

Approbation d'une promesse d'adhésion à ordonnance d'expropriation entre les consorts LOPEZ SANCHIS et Annemasse Agglo dans le cadre de l'extension du TRAMWAY pour les biens immobiliers sis 7 rue Albert sur la commune d'Annemasse suite à des négociations amiables évitant la phase judiciaire de l'expropriation.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - CANDIDATURE D'ANNEMASSE AGGLO AU DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION D'ENCADREMENT DES LOYERS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura BREUILLY

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont prévu d'expérimenter l'encadrement des loyers pour lutter contre la hausse excessive des loyers dans les zones tendues, à titre expérimental jusqu'au 25 novembre 2026.

Ce dispositif expérimental s'applique aux logements mis ou remis en location et en renouvellement de bail. Les loyers doivent alors s'inscrire dans un barème défini par arrêté préfectoral, selon les loyers de référence constatés par l'observatoire local des loyers privés.

Au regard de la pression immobilière exercée sur le parc locatif privé, Annemasse agglo souhaite se saisir de cette opportunité d'expérimentation locale pour réguler le marché locatif privé. Ce dispositif apparaît complémentaire à la politique de mixité sociale inscrite dans le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat, axée sur l'accès au logement pour tous et notamment sur le développement d'une offre abordable pour les ménages ne bénéficiant pas d'un revenu frontalier.

Annemasse Agglo fait partie des 10 territoires les plus inégalitaires de France en matière de revenus, avec un poids des inégalités de revenus qui tend à s'accroître dans le temps. La situation de tension sur l'ensemble des marchés immobilier et foncier impliquant des difficultés à se loger pour une grande majorité de ménages est préoccupante pour la mixité sociale et professionnelle du territoire.

En 2019, Annemasse agglo compte plus de 42 000 résidences principales, 33% d'entre elles sont occupées par des locataires du parc privé. Par ailleurs, 50% des locataires du parc privé de logements ont des revenus inférieurs aux plafonds PLUS du parc social. Par conséquent, la tension du marché locatif privé est de nature à mettre en difficulté ces ménages.

Par ailleurs, la forte croissance démographique d'un territoire frontalier comme Annemasse agglo doublé des besoins en logements générés par le phénomène de décohabitation crée une très forte tension sur le parc locatif privé, malgré le fort niveau de production de l'offre neuve de logement y compris social.

Ainsi, le loyer moyen par m² (hors charges) sur le territoire d'Annemasse agglo est de 13.5€/m² contre 11.45€/m² à l'échelle nationale, et un logement de type 1 se loue 40% plus cher qu'un logement de type 5 au mètre carré. Ce sont ainsi, par exemple, 50% des ménages de 2 personnes qui ne peuvent prétendre à un logement de type 2 au regard de leurs revenus et près de 65% d'entre-eux pour un logement de type 3.

C'est pourquoi, Annemasse Agglo souhaite déposer auprès de l'Etat une demande afin que le dispositif d'encadrement des loyers puisse être expérimenté sur le territoire d'Annemasse agglo à l'instar des villes de Paris, Lyon ou encore Lille.

Le dossier de candidature d'Annemasse agglo doit justifier du respect des critères cumulatifs suivants :

- Un écart important entre le niveau de loyer moyen constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc locatif social
- Un niveau de loyer médian
- Un taux de logements commencés, rapportés aux logements existants sur les cinq dernières années faibles
- Des perspectives de développements limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le programme local de l'habitat et de faibles perspectives d'évolutions de celles-ci.

Le dossier de candidature d'Annemasse agglo fait état du respect de ces quatre critères justifiant la mise en œuvre de l'expérimentation sur le territoire.

Gabriel Doublet rappelle les principaux objectifs de ce dispositif, évoqué lors de l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'occasion du conseil communautaire du 28 septembre dernier. Cet agrément, proposé par les services de l'État, est ouvert aux territoires identifiés « zones

tendues », à titre expérimental pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 25 novembre 2026, et prévoit de limiter les loyers du parc privé à hauteur de +20 % du loyer médian fixé annuellement par le Préfet. Le territoire d'Annemasse Agglo répond parfaitement à tous les critères cumulatifs pour son obtention, notamment par une tension forte sur le parc locatif privé (loyer médian de 14,7 € sur Annemasse Agglo contre 11 à 12 € pour les métropoles de Lyon, Lille et Bordeaux).

Le Président explique que la moitié des ménages du parc privé pourrait prétendre avoir accès au parc social (revenus inférieurs aux plafonds HLM), d'où l'importance de cette mesure en faveur du premier poste de dépenses des ménages.

Allant dans ce sens, **Christian Dupessey** ajoute que le territoire compte un nombre de familles monoparentales très élevé.

Concernant la production de logements sur le territoire, le **1^{er} Vice-Président** constate, à la lecture du document, qu'elle ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins générés par la croissance démographique : sur 5090 logements construits, 78 % ont contribué à l'équilibre démographique.

A la demande de **Mylène Saillet, Gabriel Doublet** précise qu'il appartient au locataire de faire les démarches nécessaires en cas de non respect et sous le contrôle des services de l'État.

Michel Boucher souligne que cette démarche est en parfaite adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la candidature d'Annemasse Agglo au dispositif expérimental d'encadrement des loyers,

D'AUTORISER le Président à déposer la candidature d'Annemasse Agglo selon les modalités définies dans la loi ELAN, et à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de la candidature.

B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

2 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des risques d'événements climatiques hivernaux, Annemasse Agglo assure, depuis dix-huit ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal, pour le compte de l'Etat.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le SIAO Urgence - 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Pour la période hivernale 2022-2023, le dispositif d'hébergement d'urgence fonctionnera au sein de la Maison des Solidarités, 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés utilisés auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public majeur isolé (niveau R+1 et R+2)

- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez)

Le dispositif doit permettre l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération, pour la période du 2 novembre 2022 au 30 avril 2023.

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'État les principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES, pour le compte d'Annemasse Agglo.

Comme chaque année, une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été travaillée, en lien avec l'association ARIES, afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Cette convention prévoit que la subvention maximale qui pourra être allouée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée au titre de l'hiver 2022-2023 est estimée *ex ante* à 186 000 €.

Pour mémoire, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif sont les suivants :

Années	Montants
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2021/2022 (ouverture fin novembre 2021, fermeture mars)	114 338,15 €

Louiza Lounis rappelle que ce dispositif a été engagé depuis l'hiver 2004-2005 sur demande des services de l'Etat. L'accueil se situe à la Maison des solidarités -rue du Vernand- et dispose d'un bâtiment dédié aux familles (32 places sur 36 sont occupées à ce jour, avec 3 repas servis par jour) et d'un bâtiment pour les publics majeurs isolés (avec petit déjeuner et repas du soir). Elle souligne l'implication de l'association et des bénévoles dans le fonctionnement de ce centre qui a ouvert ses portes le 2 novembre.

A la demande de **Pascale Mayca**, **Louiza Lounis** précise que sont orientés vers ce centre tous les publics faisant appel au 115 ou repérés par la Croix Rouge.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2022-2023 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

C) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

3 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RAPPORT ANNUEL 2021

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Isabelle ALIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39 et D.2224-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2021 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2022 qui en a pris connaissance.

Jean-Luc SOULAT rappelle les objectifs fixés dans le Schéma Directeur des Déchets puis présente le rapport d'activité dont les principaux éléments 2021 sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) : 30 101 tonnes collectées (+12% sur 2020, soit 315 kg/hab./an contre 287 en 2020 et au-delà des moyennes nationales) par 32 agents au rythme de 9 tournées par jour avec 12 camions et à 96% en porte à porte.
- Collecte des emballages ménagers recyclables et verre : 5 959 tonnes (+23% depuis 2010). Densification progressive du nombre de conteneurs depuis 2018.
- Collecte en déchetterie : 36 000 vignettes depuis 2019 (+6561 en 2021), près de 300 000 visites, 21 134 tonnes (répartition des tonnages sur 4 sites : 62% sur Vétraz-Monthoux, 19% sur Gaillard, 11% sur Bonne et 8% sur Saint-Cergues).
- Les biodéchets représentent 30% des déchets ménagers et sont constitués d'eau. Il est donc important d'en faire une stratégie territorialisée en 2 volets : collecte en hypercentre d'Annemasse et montée en charge du compostage en 2023 (en 2021 : +153 composteurs et + 88 lombricomposteurs, gratuits avec ateliers de formation), avec notamment 44 sites de compostage partagés.
- Éléments financiers : 1^{ère} augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 8 ans (+0,64 points) dont les recettes s'élèvent à 10 451 357 € en 2021 pour un montant de dépenses de fonctionnement de 11 300 273 € et 500 000 € d'investissement (acquisition d'une microbenne et d'un véhicule de collecte pour les OMR). Autres recettes que la TEOM (79%) : redevance spéciale, prestations à des tiers, revente de matériaux (ferrailles et batteries), etc.
- Campagne de prévention sur le tri des déchets : la sensibilisation en porte-à-porte et auprès des bailleurs a été très positive (60 % d'amélioration constatée post campagne).

Concernant les perspectives, **Jean-Luc Soulat** évoque la simplification des consignes de tri au niveau national au 1^{er} janvier 2023. La réforme vise à faciliter le geste de tri. Dans ce cadre, les objectifs du

territoire consisteront à étendre la zone de collecte des bacs jaunes (2023) et densifier le maillage pour une montée en puissance du tri en 2024 / 2025.

Gabriel Doublet remercie le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets pour cette présentation et donne la parole à l'assemblée.

Mylène Saillet se réjouit du succès des phases tests réalisées pour le tri des biodéchets.

Concernant la nouvelle réforme du tri et à la demande **Laurent Gilet, Jean-Luc Soulat** confirme que la filière de recyclage sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 (transport, traitement et valorisation). Un centre de recyclage nouvelle génération verra prochainement le jour à Chêne-en-Semine.

A la lecture du rapport, **Nicolas Lebeau-Guillot** souligne la qualité de performance de l'incinérateur (quasiment à zéro émissions), le transport par voie ferrée de tonnages importants, puis évoque les tâches difficiles assignées aux agents présents dans les déchetteries.

Pour finir, **Jean-Luc SOULAT** précise que le territoire est à la recherche de foncier pour l'installation d'un nouveau site de recyclerie favorisant le réemploi.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES À INTERVENIR AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

La loi NOTRe confère à la Région le rôle de chef de file en matière de compétence développement économique, et plus particulièrement en ce qui concerne les aides aux entreprises. Ainsi, depuis le 1er Janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

La stratégie et les interventions de la Région Auvergne Rhône Alpes qui en découlent, sont établies dans un document cadre : le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En application de ce schéma et pour toute la durée de celui-ci, la Région propose une convention afin d'autoriser le bloc communal (communes et intercommunalités) à instaurer ou poursuivre des aides économiques aux entreprises.

Ces aides peuvent prendre la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Plusieurs types d'aides sont prévus dans la convention :

- La participation au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'article L.1511-2 du CGCT) : Dans ce cadre, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, déploie localement l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente. Sont recensés également les diagnostics proposés et financés aux agriculteurs dans le cadre du projet agricole (transmission, étude de marché, énergie carbone...) ainsi que les aides énergie déployées dans le cadre du Schéma Directeur de l'énergie.

- La mise en place d'aides non prévues dans le SRDEII mais autorisées par la Région par délégation (Articles L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT).

- Le soutien aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT, notamment l'ADIE et Initiative Genevois.

La liste des dispositifs d'aides d'Annemasse Agglo figure en annexe de la convention.

Les aides à l'immobilier d'entreprises ne sont pas répertoriées car les communes et intercommunalités sont compétentes de plein droit dans leur définition et leur octroi (article L1511-3 du CGCT).

La présente convention est valable jusqu'au prochain SRDEII.

*Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, **Bernard Boccard** présente les termes de la convention à intervenir avec la Région pour la participation d'Annemasse Agglo à la mise en œuvre des aides suivantes : aides aux entreprises de proximité avec point de vente des TPE et PME (subventions), projet agricole diagnostics et ingénierie pour les agriculteurs (prestations de services), aides à l'énergie pour les TPE et PME (subventions) et aides au fonctionnement de deux organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprise (INITIATIVE GENEVOIS et ADIE).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes, jointe en annexe ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention.

5 - MODIFICATION DES STATUTS DU SM3A AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Robert BURGNIARD / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Par courrier en date du 26 septembre 2022, le président du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a transmis la modification de ses statuts approuvée par son comité syndical du 22 septembre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Au sein des membres du SM3A, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) représentait jusqu'à présent les territoires des communes de la Communauté de communes Arve et Salève (CCAS) situés dans le bassin versant de l'Arve et de la commune de Contamine-Sur-Arve. La présente modification vise à prendre en compte son remplacement par la Communauté de communes Arve et Salève (CCAS) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour ces mêmes territoires, du fait de la suppression de la compétence « rivière » dans les statuts du SRB. Ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18, en vertu duquel la présente modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des membres du SM3A, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération ;

Vu la délibération D2022-04-03 du Comité syndical du SM3A valant notification ;

Vu le projet de nouveaux statuts ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts telle qu'adoptée par le comité syndical du SM3A dans sa délibération du 22 septembre 2022 et traduite dans le projet de nouveaux statuts, figurant en annexe de la présente délibération.

6 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 5 et 24 mars 2010 portant création d'un EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 instituant l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France » et venant modifier ses nouveaux statuts ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 décembre 2020 et de la Communauté de Communes du Genevois du 14 décembre 2020, approuvant les termes de la convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 29 juin 2022, a pris connaissance du rapport d'activités 2021 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2021, et notamment :

- Au niveau de la communication, de nouvelles campagnes ciblées ont été menées sur la valorisation de la mobilité touristique, la sécurité dans les espaces naturels et la préservation des milieux naturels. A noter un développement particulier sur les réseaux sociaux (renforcement de la communauté) et via des reportages. De nouveaux contenus pour valoriser les partenaires professionnels ont été créés et les principaux supports tels que le Pass Léman France et la Carte touristique ont été réédités.

- Au niveau du service Accueil, l'Office de tourisme s'est doté d'un nouvel outil «le roadbook », permettant de créer un carnet de séjour digital avec recommandations personnalisées des conseillers en séjours. Il permet d'instaurer une relation privilégiée et directe avec le client. A noter également le maintien du label qualité et l'obtention d'un nouveau label, le label accueil vélo. En termes de fréquentation sur les deux bureaux d'information touristique (MMT et Vitam), et ce malgré les restrictions sanitaires et fermetures administratives, est constatée une augmentation des flux. La typologie de clientèle reste stable (94 % française, 6 % étrangère). Des accueils délocalisés (téléphérique du Salève et Décathlon) ont également été développés afin d'être au plus près de la clientèle.

- Au niveau du service commercial, un nouvel événement a été mis en place sur le territoire : « Com' les pros » (15 jours dédiés à des visites d'entreprises). L'office de tourisme a ainsi rejoint le collectif composé initialement de la CC Arve et Montages et Faucigny Glières. Au total, 57 entreprises ont participé et 206 créneaux de visite ont été proposés. Auprès de la cible professionnelle, de nouveaux canaux de communication ont été développés : un site spécifique affaires et une plaquette commerciale dédiée aux événements Business.

Enfin, en termes de ressources :

- L'effectif est stabilisé à 14 Équivalents Temps Plein (ETP),
- La subvention d'exploitation d'Annemasse Agglo est maintenue à hauteur de 250 000 euros conformément à la convention d'objectifs 2021-2023,
- Un solde d'exploitation 2020 à hauteur de 298 139,02 euros a été reporté sur le budget 2021,
- Les recettes de taxe de séjour restent en deçà de 2019 (avant covid),
- Le budget annuel est stabilisé à 1 million d'euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que joint
en annexe de la présente délibération.

E) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

7 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget eau ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 825 507,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16 (compte 165)	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €	2 700,00 €
20	339 565,55 €	83 355,55 €	256 210,00 €	64 052,50 €
21	1 408 810,41 €	483 190,41 €	925 620,00 €	231 405,00 €
23	3 574 053,56 €	1 464 653,56 €	2 109 400,00 €	527 350,00 €
Total général	5 333 229,52 €	2 031 199,52 €	3 302 030,00 €	825 507,50 €

8 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget assainissement ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 1 547 216,69 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2022	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
10	5 929,00 €	0,00 €	5 929,00 €	1 482,25 €
20	280 912,40 €	117 668,40 €	163 244,00 €	40 811,00 €
21	1 098 900,67 €	168 290,67 €	930 610,00 €	232 652,50 €
23	6 602 988,96 €	1 513 905,20 €	5 089 083,76 €	1 272 270,94 €
Total général	7 988 731,03 €	1 799 864,27 €	6 188 866,76 €	1 547 216,69 €

9 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget ordures ménagères ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Ordures Ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 585 418,03 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2022	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
20	55 318,20 €	6 958,20 €	48 360,00 €	12 090,00 €
204	108 149,00 €	0,00 €	108 149,00 €	27 037,25 €
21	2 483 036,78 €	922 236,78 €	1 560 800,00 €	390 200,00 €
23	624 363,13 €	0,00 €	624 363,13 €	156 090,78 €
Total général	3 270 867,11 €	929 194,98 €	2 341 672,13 €	585 418,03 €

10 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget immobilier d'entreprises ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Immobilier d'Entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 97 734,25 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16 (compte 165)	14 775,00 €	0,00 €	14 775,00 €	3 693,75 €
20	46 908,14 €	16 408,14 €	30 500,00 €	7 625,00 €
21	77 222,07 €	15 222,07 €	62 000,00 €	15 500,00 €
23	415 859,88 €	132 197,88 €	283 662,00 €	70 915,50 €
Total général	554 765,09 €	163 828,09 €	390 937,00 €	97 734,25 €

11 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Transports Urbains, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 2 159 896,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2022	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
10	360,00 €	0,00 €	360,00 €	90,00 €
16 (compte 165)	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
20	695 535,62 €	291 335,62 €	404 200,00 €	101 050,00 €
21	6 593 706,48 €	335 790,48 €	6 257 916,00 €	1 564 479,00 €
23	2 026 345,15 €	49 235,15 €	1 977 110,00 €	494 277,50 €
Total général	9 335 947,25 €	696 361,25 €	8 639 586,00 €	2 159 896,50 €

12 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget tramway ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 1 935 700,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2022	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
21	763 530,00 €	930,00 €	762 600,00 €	190 650,00 €
23	1 903 125,00 €	0,00 €	1 903 125,00 €	475 781,25 €
4581001	589 188,74 €	149 188,74 €	440 000,00 €	110 000,00 €
4581002	713 200,31 €	253 200,31 €	460 000,00 €	115 000,00 €
4581003	802 852,13 €	282 852,13 €	520 000,00 €	130 000,00 €
4581007	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	450 000,00 €
4581008	1 281 459,00 €	0,00 €	1 281 459,00 €	320 364,75 €
4581010	101 418,00 €	0,00 €	101 418,00 €	25 354,50 €
4582002	474 200,00 €	0,00 €	474 200,00 €	118 550,00 €
Total général	8 428 973,18 €	686 171,18 €	7 742 802,00 €	1 935 700,50 €

13 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 du budget principal ne sera pas adopté au 31/12/2022, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2023, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget Principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 7 523 816,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2022	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
10	1 710,00 €	0,00 €	1 710,00 €	427,50 €
16	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	450,00 €
20	1 487 763,37 €	601 290,37 €	886 473,00 €	221 618,25 €
204	3 011 740,00 €	172 620,00 €	2 839 120,00 €	709 780,00 €
21	9 528 972,93 €	1 810 374,93 €	7 718 598,00 €	1 929 649,50 €
23	1 980 093,00 €	1 260 493,00 €	719 600,00 €	179 900,00 €
26	740,00 €	0,00 €	740,00 €	185,00 €
27	740 960,00 €	0,00 €	740 960,00 €	185 240,00 €
45810101	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	850,00 €
458102	1 976 430,00 €	0,00 €	1 976 430,00 €	494 107,50 €
45812	11 885 111,00 €	10 372,00 €	11 874 739,00 €	2 968 684,75 €
45813	2 976 894,28 €	1 413,28 €	2 975 481,00 €	743 870,25 €
458150	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
458170	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
458180	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
458190	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
458191	64 681,00 €	0,00 €	64 681,00 €	16 170,25 €
45821	69 434,00 €	0,00 €	69 434,00 €	17 358,50 €
45824	29 100,00 €	0,00 €	29 100,00 €	7 275,00 €
45825	188 000,00 €	0,00 €	188 000,00 €	47 000,00 €
Total général	33 951 829,58 €	3 856 563,58 €	30 095 266,00 €	7 523 816,50 €

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 7 décembre 2022
- Mercredi 22 février 2023
- Mercredi 22 mars 2023
- Mercredi 26 avril 2023
- Mercredi 24 mai 2023
- Mercredi 28 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

